

Votation du 26 septembre

La réforme de l'assurance-chômage s'impose d'urgence

Seule l'acceptation de la révision de la loi sur l'assurance-chômage permettra de prévenir des déductions salariales plus élevées et de réduire des déficits qui se chiffrent en milliards. Le projet de révision est équilibré, socialement supportable et continue de garantir une très bonne couverture des travailleurs pour l'avenir. *Roland A. Müller*



Photo: Silvia Opplinger

Réintégrer rapidement les demandeurs d'emplois dans la vie active.

Le 26 septembre 2010, nous voterons sur la 4^e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Cette réforme est nécessaire pour donner une assise financière saine à l'assurance. Elle doit permettre de venir à bout d'un déficit annuel d'environ 1 milliard de francs et d'un endettement de 7 milliards de francs à l'heure actuelle (situation à fin juin). Le projet réalise un certain équilibre entre les augmentations de cotisations et les adaptations de prestations: les cotisations salariales ordinaires sur le gain assuré passeront de 2 % actuellement à 2,2 % et un pour-cent supplémentaire de solidarité sera prélevé sur les salaires élevés.

Il en résultera pour 646 millions de francs de recettes supplémentaires par an. Des adaptations ciblées au niveau des prestations permettront d'économiser 622 millions de francs. Il s'agit d'un projet économiquement et socialement supportable que doivent soutenir tous ceux qui veulent encore pouvoir compter à l'avenir sur une assurance-chômage performante, au financement solide.

Mettre un terme aux augmentations de prélèvements salariaux

L'endettement de l'assurance-chômage (AC) a déjà atteint le 7 avril 2010 le plafond de 6,7 milliards de francs. Ainsi, le Conseil fédéral est obligé de par la loi de relever les cotisations pour prévenir une nouvelle plongée financière de l'institution. Il a déjà décidé de relever les cotisations de 0,5 point de pourcentage et d'introduire un pour-cent de solidarité au 1^{er} janvier 2011 si la révision ne peut être réalisée. Cette dernière hypothèse serait mauvaise pour l'économie et pour les consommateurs.

Donc, dans un cas comme dans l'autre, les déductions salariales augmenteront en 2011. Il appartient au peuple de déterminer dans quelle mesure:

- si le projet est accepté, les déductions augmenteront de 0,2 point de pourcentage;
- s'il est rejeté, le Conseil fédéral augmentera les déductions de 0,5 point de pourcentage sur la base du droit en vigueur, soit de plus du double; ►

- à quoi il faut ajouter dans chaque cas le pour-cent de solidarité sur les salaires élevés.

Les conséquences d'un non toucheraient particulièrement les faibles et moyens revenus ainsi que les familles. Elles auraient beaucoup de peine à encaisser les nombreuses hausses d'impôts et les augmentations de cotisations à venir. Parmi celles-ci figurent:

- **le financement additionnel de l'AI:** la TVA augmentera de 0,4 point au 1^{er} janvier 2011, à 8 %;
- **le régime des APG:** les prélèvements salariaux passeront de 0,3 % aujourd'hui à 0,5 % au 1.1.2011;
- **les primes d'assurance-maladie:** selon Santé Suisse, une nouvelle poussée des primes jusqu'à 10 % menace;
- **l'AVS:** il faut s'attendre à moyen terme, pour des raisons démographiques, à de massifs problèmes de financement.

Il faut absolument freiner l'augmentation des cotisations de l'assurance-chômage. Cela passe par un oui du souverain à la révision de la LACI lors de la votation populaire du 26 septembre 2010. Avec le projet de révision, les cotisations augmenteraient de 0,2 point de pourcentage, plus un pour-cent de solidarité, soit de moins de la moitié que s'il n'y avait pas de révision! C'est possible parce que la révision s'attaque aussi au déficit structurel de près d'un milliard de francs sous l'angle des prestations.

C'est trop facile de ne vouloir régler la question de ces charges supplémentaires que par le biais d'une hausse de cotisations. Le fardeau deviendra un jour trop lourd pour les travailleurs. Précisément dans une période de difficultés économiques, leur pouvoir d'achat diminue sensiblement. La place économique suisse subirait elle aussi de graves désagréments en cas de rejet du projet. Des charges salariales accessoires plus élevées nuiraient à la compétitivité internationale et compromettraient ainsi les emplois. Il importe, dans l'intérêt des travailleurs précisément, de mettre un terme aux augmentations des prélèvements salariaux.

Mettre fin à l'endettement et assurer la pérennité de l'AC

La 4^e révision de la LACI permettra de rééquilibrer l'assurance-chômage. Lors de la dernière révision, on était parti d'un taux de chômage annuel moyen de 2,5 % (ou 100 000 chômeurs) au cours d'un cycle conjoncturel. Cette hypothèse était trop optimiste. Sur la base de l'évolution effective, nous devons tabler sur un taux de chômage moyen de 3,3 % (soit 130 000 chômeurs) au cours d'un cycle conjoncturel. La différence se traduit par un déficit structurel annuel de près de 1 milliard de francs. La révision devrait permettre de résorber ce déficit et les dettes accumulées, d'un montant de 8 milliards de francs environ à fin 2010.

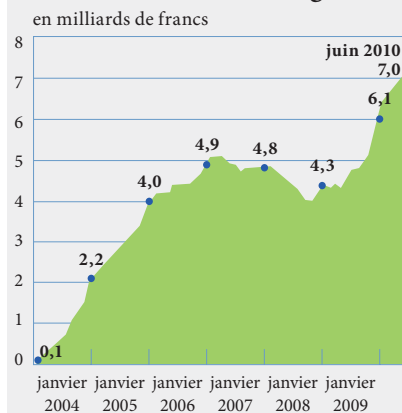
De par la volonté du législateur, le projet renonce à intervenir dans les prestations de base. Le bon niveau de prestations de l'assurance (70 % à 80 % d'un revenu assuré de 126 000 francs au maximum) sera maintenu tel quel. La réglementation sur le chômage partiel qui a fait ses preuves lors de la dernière récession continuera de s'appliquer. L'activité de placement, elle aussi importante, sera également préservée telle qu'elle est, et les mesures relatives au marché du travail (MMT) seront encore améliorées pour les chômeurs âgés.

Afin de réaliser les économies nécessaires, le projet mise sur le renforcement du principe d'assurance. Cela implique que la durée de perception des prestations ne doit pas dépasser celle du versement de cotisations. L'application du principe en chiffres concrets donne les résultats suivants:

- une personne qui a payé des cotisations pendant au moins 12 mois pourra toucher jusqu'à 12 mois de prestations de chômage (260 indemnités journalières);
- seules les personnes qui auront versé des cotisations pendant au moins 18 mois (jusqu'ici 12 mois) pourront percevoir jusqu'à 18 mois de prestations (ou 400 indemnités journalières);
- pour percevoir jusqu'à 24 mois de prestations (520 indemnités journalières), il faudra avoir versé au moins 24 mois de cotisations (au lieu de 18 mois actuellement). Cette règle s'appliquera aussi aux plus de 55 ans et aux personnes partiellement invalides.

Les autres mesures sont elles aussi acceptables: les chômeurs de moins de 25 ans et sans famille n'obtiendront que 9 mois d'indemnités journalières. Les personnes qui n'ont pas versé de coti-

L'endettement de l'AC augmente



Source: Seco

sations en raison par exemple de leur maternité ou de leurs études verront la durée de perception de leurs prestations de chômage abaissée de 12 à 4 mois. Suivant le niveau du gain assuré, les personnes sans obligation d'entretien seront soumises à un délai d'attente de 10 à 20 jours.

Combattre les abus et supprimer les fausses incitations

La politique du marché du travail doit avoir pour but de réintégrer rapidement les demandeurs d'emplois dans la vie active. Avec la révision actuelle de l'AC, les fausses incitations qui s'écartent du but visé sont éliminées:

- Les personnes qui sont arrivées en fin d'études doivent dans tous les cas attendre 120 jours avant de pouvoir solliciter des prestations de chômage.
- Désormais, les chômeurs devront payer des cotisations pour une durée au moins équivalente à celle pendant laquelle ils pourront percevoir des prestations. L'adaptation de la durée des cotisations à celle de la perception des prestations réduit l'attrait de l'assurance.
- Les jeunes travailleurs, qui ont les plus grandes chances de retrouver rapidement un emploi, devront s'engager

encore plus fortement à faire tout ce qu'ils peuvent pour trouver leur place sur le marché du travail. Ils doivent accepter tous les travaux susceptibles de convenir dans leur cas.

- Les chômeurs ne peuvent plus obtenir de nouveaux droits à de nouvelles indemnités journalières en participant à des programmes d'occupation financés par les pouvoirs publics. Ainsi, il est mis fin à la navette entre programmes d'occupation et chômage, ce qui est une manière d'encourager un véritable retour en emploi.

Le changement de réglementation concernant le gain intermédiaire où les versements compensatoires ne seront plus pris en considération pour le calcul ulté-

rieur des indemnités journalières va dans la même direction. Il n'y a lieu d'assurer des prestations que lorsque des cotisations sont prélevées. Ces mesures accroissent l'équité dans l'assurance-chômage. Pour la très grande majorité des chômeurs, cela ne change rien: aujourd'hui déjà, ils veulent retrouver un nouvel emploi aussi rapidement que possible et peuvent compter sur le fait que la perte de leur gain sera assurée.

Conclusion: un oui s'impose le 26 septembre

Les reproches de démantèlement social que les syndicats et les partis de gauche formulent à l'égard du projet font fi du besoin d'assainissement évident de l'assurance et ratent la cible. Même

une fois révisée, l'assurance-chômage suisse offrira une très bonne couverture en comparaison internationale. Pour l'Union patronale suisse, c'est important, car nous sommes convaincus qu'une assurance suffisante des travailleurs contre les risques du marché de l'emploi fait partie intégrante d'un marché libre et flexible. Nous ne soutiendrions certainement pas un «exercice de démolition». ■

Roland A. Müller est membre de la direction de l'Union patronale suisse.

Des réponses claires à des questions importantes

De quelle manière les jeunes sont-ils concernés?

Le raccourcissement de la durée de perception des prestations pour les chômeurs de moins de 25 ans et sans obligation d'entretien fait en sorte que les jeunes chômeurs aient les plus grandes chances de retrouver rapidement un emploi. En 2009, quatre cinquièmes des jeunes chômeurs ont retrouvé un nouvel emploi en l'espace de 6 mois. Seulement 4 % d'entre eux sont restés plus d'un an au chômage. Les jeunes ne sont pas autant dépendants d'un grand nombre d'indemnités journalières que les aînés. Les jeunes chômeurs continuent de bénéficier de mesures d'intégration spécialement conçues à leur intention, telles que les stages professionnels et les semestres de motivation.

Que signifie pour les moins de 30 ans le fait de devoir accepter des travaux différents de l'activité qu'ils exerçaient antérieurement?

Cette mesure a pour but d'intégrer encore plus rapidement les jeunes chômeurs sur le marché du travail. Car il est important pour leur avenir professionnel qu'ils occupent un emploi et qu'ils réussissent leur (ré)insertion. Dans la pratique, il ne faut pas s'attendre à ce que les employeurs occupent des personnes dont les qualifications ne répondent absolument pas à celles qu'ils recherchent. Le risque est trop grand que de tels employés saisissent la prochaine offre attrayante et donnent à nouveau leur congé.

De quelle manière les chômeurs âgés sont-ils touchés?

Le projet prévoit de développer pour les chômeurs de plus de 50 ans la possibilité de solliciter des mesures d'intégration. Les chômeurs de plus de 55 ans auront toujours droit à 520 indemnités.

Mais comme tous les autres travailleurs, ils ne pourront percevoir des prestations pendant un laps de temps plus long que celui pendant lequel ils ont versé des cotisations. C'est pourquoi la durée des cotisations sera portée de 18 à 24 mois. Cette condition est remplie dans la plus grande majorité des cas.

Pourquoi la durée des indemnités journalières ne peut-elle plus être augmentée dans les régions à taux de chômage très élevé?

La réglementation selon laquelle il est versé davantage d'indemnités de chômage dans les cantons où le taux de chômage est particulièrement élevé se traduit aujourd'hui par une inégalité de droit. Lors de la suppression d'emplois dans une certaine entreprise, les employés qui n'ont «pas le bon domicile» sont lésés. Vu l'augmentation des flux de pendulaires, cette disposition n'est plus d'actualité. La règle contribue rarement à éviter l'arrivée en fin de droits. La plupart du temps, celle-ci intervient seulement plus tard. Lors de crises particulières, le Parlement peut en outre décider des exceptions.

Le projet entraîne-t-il des conséquences financières pour les cantons et les communes?

Dans la phase initiale surtout, des charges supplémentaires seront imposées en termes d'aide sociale financée par les cantons et les communes. Mais ces coûts seront plus que compensés par les économies réalisées dans l'assurance-chômage. En outre, l'aide sociale tirera largement profit des indemnités journalières toujours élevées ainsi que des mesures de placement et de réinsertion de l'assurance-chômage.